



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et
Contrôle des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 13 mars 2026

ARRÊTÉ n° 057/2026

**Portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon)
pour la saison 2026 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme (département de la Somme) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 50/2014 modifié du 17 juillet 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied de loisir sur le littoral du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38/2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais pour les pêcheurs professionnels et de loisir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 049/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 17/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création et au contingentement des licences de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 051/2023 du 21 mars 2023 rendant obligatoire la délibération n° 19/2022 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative aux conditions d'attribution des licences de récolte des végétaux marins dans les Hauts-de-France ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 211/2025 du 28 novembre 2025 et n° 239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant l'avis émis par le groupement d'études des milieux estuariens et littoraux (GEMEL) de Saint Valéry-sur-Somme dans son rapport du 4 mars 2026 ;

Considérant l'avis émis par la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme (80) du 13 mars 2026 ;

Considérant l'avis émis par le Parc Naturel marin (PNM) de Saint-Etienne-Au-Mont dans son avis du 11 mars 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La récolte des asters (oreilles de cochon) est autorisée sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme du lundi 16 mars 2026 au samedi 31 octobre 2026 inclus dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral n° 38/2015 du 23 mars 2015 fixant les conditions d'exercice de la récolte des végétaux marins dans les départements de la Somme et du Pas-de-Calais.

La récolte des asters (oreilles de cochon) est interdite dans le périmètre de la réserve naturelle de baie de Somme.

Pour la récolte à titre professionnel, seuls les pêcheurs à pied titulaires d'une licence professionnelle attribuée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France sont autorisés à pratiquer le ramassage de végétaux marins à titre professionnel sur le domaine public maritime des départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Jusqu'au 30 avril 2026, le pêcheur devra présenter sa licence portant « Asters » délivrée pour la saison 2025/2026.

À compter du 1^{er} mai 2026, le pêcheur devra présenter sa licence « Asters » délivrée pour la saison 2026/2027.

Article 2 :

Les quantités récoltées à titre professionnel doivent être déclarées mensuellement à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et au comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France pour le 05 de chaque mois à l'aide des fiches de pêche.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 044/2025 du 20 mars 2025 portant ouverture de la récolte des asters (oreilles de cochon) pour la saison 2025 dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Nanie ACCART
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

- | | |
|---|------------------------|
| - CNSP CROSS Etel | - CACEM |
| - Sous-Préfecture de Calais, Boulogne-sur-Mer, Montreuil-sur-mer, Abbeville | - DDTM-DML 62- 59 - 80 |
| - Centre IFREMER de Boulogne-sur-mer | - DDPP 62 – 80 |
| - Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale | - ULAM 62 |
| - Toutes mairies littorales de la Somme (pour affichage) | |
| - Associations de pêcheurs de loisir | |
| - C.R.P.M.E.M. Hauts de France | |
| - Oncfs du Pas-de-Calais et de la Somme | |
| - Gendarmerie maritime : (BSL BL et vedette Scarpe P604) | |
| - Compagnie de gendarmerie départementale de Calais et d'Abbeville | |
| - DIRMer MEMNor et MT de Boulogne-sur-mer | |